

Les services de l'Etat sont mobilisés, assure Stéphane Le Foll

© 06/08/2013 |  Terre-net Média

BORDEAUX (Gironde), 05 août 2013 (AFP) - Le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a assuré lundi les agriculteurs « de la mobilisation des services de l'Etat » après les orages de grêle qui ont frappé vendredi soir le Sud-Ouest, touchant notamment à des degrés divers, le vignoble bordelais.

« Les services de l'Etat procèdent actuellement à une **première évaluation des dégâts**, afin de disposer d'un bilan consolidé dans les meilleurs délais », indique dans un communiqué le ministère de l'Agriculture. Cette évaluation, « conduite en lien avec les professionnels concernés, permettra de calibrer des dispositifs d'urgence et d'examiner les mesures pouvant être mises en place afin de sauvegarder l'activité économique », poursuit le communiqué.

A l'issue de cette inspection, les services de l'Etat initieront une procédure de classement des zones sinistrées au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds, indique encore le texte.

En Gironde, **l'épisode orageux** a endommagé les vignes de l'Entre-deux-mers ainsi que, en Dordogne, les vignes du Bergeracois et des productions fruitières (pommiers et noyers notamment) et céréalières. Selon les premières estimations, plusieurs milliers d'hectares de vignes auraient été touchés. Certaines parcelles seraient, d'après les premières évaluations, atteintes jusqu'à 80 %.

Les « premières estimations » de la Chambre d'agriculture et des ADAR (Association pour le développement agricole et rural) font état de 10.000 hectares de vigne touchés dans l'Entre-Deux-Mers, dont « plusieurs milliers détruits à 100 % ».

Selon le ministère, les pertes de récolte en viticulture et en grandes cultures résultant de la grêle sont assurables et ne relèvent pas du régime des calamités agricoles alors que, selon le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), peu de viticulteurs, par choix ou contrainte financière, s'assurent contre la grêle (15 à 20 % à l'échelle du vignoble, selon le CIVB). « **Le régime des calamités agricoles** est toutefois mobilisable, le cas échéant, en cas de pertes de fonds », précise le ministère dans son communiqué.